

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 221 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à à Saïd Ismaël

n° 221

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58: Vu l'ordonnance du 3 juin 1943, portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 23 avril 1947 portant condamnation de Saïd Ismaël à la peine de trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « vol de bicyclettes »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Saïd Ismaël, Arabe Saïd, né à Djibouti vers 1924, fils de Ismaël Hassan et de Kadidja Abdah. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.